



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Compte-rendu

Comité syndical du 17 septembre 2020

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX – Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET -
CCPA : Hélène BROUSSE – Elisabeth LAROCHE – André MOINGEON - Paul VERNAY -
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER – Jean François JANNET - Sonia PERI
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Jean Yves GIRARD
3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT – Andrée RACCURT
CC BRESSE ET SAONE : Philippe PLENARD
HBA : Alain AUBOEUF

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN
CCPA : Max ORSET remplacé par Pascal PAIN
CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon : Frédéric MONGHAL remplacé par Antoine BAUTAIN
Alain SICARD remplacé par Jean Michel BOULME

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Yves CRISTIN
Florence BLATRIX CONTAT pouvoir à Jean Luc ROUX

Excusés :

CA3B : Bernard BIENVENU –
CCPA : Gilbert BOUCHON – Bernard GUERS – Frédéric TOSEL
CC Veyle : Guy DUPUIT

Absent :

CC Bresse et Saône : Guy BILLOUDET

Ordre du jour

1. Installation des membres du Comité syndical
2. Election du Président
3. Fixation du nombre de Vice-Présidents
4. Election des Vice-Présidents
5. Indemnités de fonctions des élus
6. Délégation d'attribution du Comité syndical au Président
7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
8. Questions diverses

Installation du Comité syndical

M. Yves CRISTIN, délégué CA3B, Président sortant ouvre la séance et indique que l'ensemble des adhérents au Syndicat ont élu leurs délégués à l'exception de la Communauté de communes de Bresse et Saône qui est représentée, en application de l'article L. 5211-8 du CGCT par son Président et son Vice-président.

Il déclare les membres du Comité syndical d'Organom installés dans leur fonction.

M. André MOINGEON, délégué de la CCPA est nommé secrétaire de séance.

M. Yves CRISTIN transmet ensuite la présidence de séance, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT à Mme Josiane BOUVIER, déléguée de la CCMP, doyenne de l'assemblée.

Mme Josiane BOUVIER procède nominativement à l'appel des délégués titulaires et suppléants (en l'absence du délégué titulaire). Elle constate la présence de 25 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants représentant leur délégué titulaire. Elle déclare le quorum atteint. Le Comité syndical peut valablement tenir séance.

Mme Josiane BOUVIER invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau de vote : Mme Sonia PERI, déléguée de la CCD et M. Antoine BAUTAIN de la CCRAPC.

Mme Josiane BOUVIER fait ensuite appel à candidature.

M Yves CRISTIN se déclare candidat à sa succession.

Aucun autre candidat ne se présente.

Il est ensuite procédé au vote.

Deux délégués ayant donné des pouvoirs, il y a 31 bulletins.

La majorité absolue des suffrages est à 16.

M. Yves CRISTIN obtient 31 voix et est proclamé Président et immédiatement installé.

Il prend la présidence de l'assemblée.

Délibération : D2020024

Objet : Nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président explique que, selon les statuts du Syndicat, notamment l'article 6, "le bureau est constitué du Président et des Vice-présidents. Les règles relatives à leur élection, la durée de leur mandat, sont fixées par les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT".

Il revient ainsi à l'organe délibérant de fixer le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total soit 8 pour le Syndicat.

Compte-tenu des enjeux du Syndicat et des projets à venir, Monsieur le Président propose de désigner 8 Vice-présidents, chaque Vice-président aurait en charge une des commissions suivantes :

- Usine OVADE
- Finances
- Animation des territoires
- Environnement - sites
- Projets
- Communication
- Prévention et réduction des déchets
- Marchés - Affaires administratives.

Mme Sonia PERI (CCD) demande combien de Vice-présidents siégeaient lors du précédent mandat. M. CRISTIN indique que 4 Vice-présidents composaient le bureau lors du dernier mandat et qu'ils ont été jusqu'à 5 dans le passé. Il regrette que les statuts ne permettent pas l'élargissement du bureau à des délégués.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical, fixe le nombre de Vice-présidents à 8 et approuve la création des commissions ci-dessus mentionnées.

Elections des Vice-présidents

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection du premier Vice-président qui sera chargé plus particulièrement de l'usine Ovade. Il propose la candidature de M. André MOINGEON et lui demande de se présenter.

"Je suis Maire de Lagnieu et 3^{ème} vice-président aux déchets et déchetterie à la CCPA. Le séminaire de 2019 a permis de retracer le chemin à parcourir pour Organom et l'heure est aujourd'hui à la réunion pour mener ce projet à terme avec un important souci économique puisqu'il faut expliquer aux habitants que plus ils trient plus cela coûte cher. Sur le plan du parcours professionnel, j'ai une formation d'ingénieur et ai travaillé dans une unité de production d'électricité."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose que le scrutin ait lieu à main levée.
A l'unanimité, le Comité syndical approuve le mode de scrutin.

Résultat du vote : 31 voix pour M. André MOINGEON.

Monsieur André MOINGEON est élu 1^{er} Vice-président en charge de l'usine Ovade et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président indique qu'il propose la candidature de M. Bernard PERRET en tant que 2^{ème} Vice-président chargé des finances et lui demande de se présenter.

"J'étais déjà le Vice-président chargé des finances lors du dernier mandat. Je suis maire de Viriat et Vice-président à la CA3B. Ovade et la majeure partie du site de La Tienne se situent sur la commune de Viriat. L'implantation de l'usine de méthanisation a été un véritable combat, il a fallu maîtriser les coûts mais les objectifs fixés sont remplis. L'usine est un véritable modèle au niveau national et nous pouvons en être fiers. L'évolution de la réglementation, représente beaucoup d'enjeux pour Organom."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose que le scrutin ait lieu à main levée.
A l'unanimité, le Comité syndical approuve le mode de scrutin.

Résultat du vote : 31 voix pour M. Bernard PERRET.

Monsieur Bernard PERRET est élu 2^{ème} Vice-président en charge des finances et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Comme 3^{ème} Vice-président en charge de l'animation des territoires, Monsieur le Président propose la candidature de M. Gérard BRANCHY.

"Je suis Maire de Versailleux et j'étais depuis 2^e mandats Vice-président chargé de la Prévention à Organom. Organom doit être un animateur auprès de ses adhérents afin de mettre en œuvre de nombreuses actions sur les différents thèmes identifiés lors du séminaire (statuts, déchetteries, valorisation des encombrants...). Il faut construire une relation gagnante / gagnante entre les adhérents et Organom".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose que le scrutin ait lieu à main levée.
A l'unanimité, le Comité syndical approuve le mode de scrutin.

Résultat du vote : 31 voix pour M. Gérard BRANCHY.

Monsieur Gérard BRANCHY est élu 3ème Vice-président en charge de l'animation des territoires et est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'environnement est un des enjeux importants d'Organom avec 2 pollutions depuis le printemps et l'objectif pour le Syndicat d'obtenir de nouveau la norme ISO 14001, en outre un appui supplémentaire pour les échanges avec la DREAL serait nécessaire. Il propose la candidature de M. Jean Luc ROUX comme 4^{ème} Vice-président chargé de l'environnement et des sites, et lui demande de se présenter.

"Je suis conseiller délégué à la gestion et la politique des déchets à CA3B. A l'écoute des explications données par le Président, je mesure l'importance du travail à accomplir."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose que le scrutin ait lieu à main levée.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le mode de scrutin.

Résultat du vote : 31 voix pour M. Jean Luc ROUX.

Monsieur Jean Luc ROUX est élu 4ème Vice-président en charge de l'environnement et des sites et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Plusieurs importants projets comme la valorisation de ce qui est encore enfoui ou l'installation de panneaux photovoltaïques seront à l'étude lors de ce mandat et il propose comme 5^{ème} Vice-président chargé des projets Mme Andrée RACCURT et lui demande de se présenter.

"Je suis maire de Bressolles, déléguée à la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, j'étais déjà déléguée à Organom le mandat précédent et faisais partie de la Commission prévention. Organom devra défendre ses objectifs et intérêts au cours des années à venir".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose que le scrutin ait lieu à main levée.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le mode de scrutin.

Résultat du vote : 31 voix pour Mme Andrée RACCURT.

Mme Andrée RACCURT est élue 5ème Vice-présidente en charge des projets et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Josiane BOUVIER pour le poste de Vice-présidente chargée de la communication, fonction qu'elle exerçait déjà au mandat précédent et lui demande de se présenter.

"Je suis élue à la commune de Miribel et j'occupe la fonction d'adjointe au maire en charge des affaires sociales. Je suis déléguée à la Communauté de communes Miribel Plateau et je fais partie de la commission environnement. Lors du mandat précédent, nous avons développé une communication plus moderne avec la diffusion d'une newsletter, la participation à des salons, le développement des visites..."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose que le scrutin ait lieu à main levée.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le mode de scrutin.

Résultat du vote : 31 voix pour Mme Josiane BOUVIER.

Mme Josiane BOUVIER est élue 6ème Vice-présidente en charge de la communication et est immédiatement installée dans ses fonctions.

La prévention reste un domaine important avec la nécessité de toujours expliquer les gestes de tri et il propose la candidature de Mme Audrey CHEVALLIER comme Vice-présidente en charge de la prévention et lui demande de se présenter.

"Je suis 1^{ère} adjointe au maire de Sandrans. Je travaille avec des personnes en situation d'handicap et j'ai été amenée à travailler avec eux sur les biodéchets de l'agglomération lyonnaise. A la Communauté de communes de la Dombes, je suis conseillère déléguée à la réduction des déchets."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose que le scrutin ait lieu à main levée.
A l'unanimité, le Comité syndical approuve le mode de scrutin.

Résultat du vote : 31 voix pour Mme Audrey CHEVALLIER.

Mme Audrey CHEVALLIER est élue 7^{ème} Vice-présidente en charge de la prévention et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Organom doit passer beaucoup de marchés publics, un accompagnement des équipes est nécessaire concernant les affaires générales, il propose la candidature de Mme Hélène BROUSSE comme 8^{ème} Vice-présidente en charge des marchés et des affaires administratives et lui demande de se présenter.
" Je suis 1^{ère} adjointe à la commune d'Ambutrix, déléguée à la CCPA et très investie dans le domaine du sport. Je suis très intéressée pour participer au fonctionnement d'Organom.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose que le scrutin ait lieu à main levée.
A l'unanimité, le Comité syndical approuve le mode de scrutin.

Résultat du vote : 31 voix pour Mme Hélène BROUSSE.

Mme Hélène BROUSSE est élue 8^{ème} Vice-présidente en charge des marchés et des affaires administratives et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur le Président rappelle la Charte de l' élu local dont chacun a déjà reçu un exemplaire.

Délibération : D2020025

Objet : Indemnités de fonctions des élus

Le Président expose qu'en application de l'article L.5211-12 du CGCT, il y a lieu que l'assemblée délibérante fixe par délibération les indemnités du Président et des Vice-présidents en appliquant un barème particulier au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total maximum des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à la somme des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de 8 Vice-présidents.

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Président	37.41%	1 455.02
Vice-Présidents	18.70%	727.32
Enveloppe annuelle maximale (Président et 8 Vice-présidents)		87 282.96

Le Président propose de retenir les taux de 37.41% pour le Président et de 18.70% pour les Vice-présidents de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. Jean Luc EMIN, CA3B, indique que bien que ces sommes ne représentent qu'une petite partie des dépenses d'Organom, il lui semble opportun de ne pas se fixer au taux maximal alors que le coût de traitement des déchets augmente de façon exponentielle.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 27 voix POUR et 4 CONTRE (Jean Luc EMIN, Sonia PERI, Jean François JANNET, Paul VERNAY), fixe les indemnités de fonctions du Président à 37.41% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et celles des Vice-présidents à 18.7%.

Délibération : D2020026

Objet : Délégation d'attribution du Comité Syndical au Président

Le Président rappelle l'article L.5211-10 du CGCT qui énonce que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2/ de l'approbation du Compte administratif
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5/ de l'adhésion de l'établissement public à un établissement public,
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public,

Vu le même article qui précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Le Président propose, pour simplifier la gestion de l'administration du Syndicat de déléguer au Président les attributions telles que figurant ci-dessous :

- ⇒ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules et biens mobiliers et immobiliers syndicaux
- ⇒ Demander l'attribution de subventions auprès des organismes compétents pour les projets du Syndicat lorsqu'une délibération n'est pas nécessaire (suivant demande de l'organisme accordant la subvention)
- ⇒ Procéder au recrutement des agents contractuels, dans les cas prévus par la loi, sur des emplois non-permanents.
- ⇒ Décider de la rémunération des agents contractuels recrutés
- ⇒ Décider du renouvellement des adhésions aux associations
- ⇒ Procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 5000€ par tiers
- ⇒ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les remboursements anticipés ou les opérations de couverture de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, hors période de campagne électorale.
- ⇒ Réaliser l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 2 millions d'euros.
- ⇒ Procéder au mandatement en section d'investissement de factures inférieures à 500€ HT.
- ⇒ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- ⇒ Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou de tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs

- Jusqu'au montant inférieur au seuil réglementaire de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services (soit 214 000€ HT au 1^{er} janvier 2020 ce seuil étant soumis à variation),
- Jusqu'au montant inférieur au seuil réglementaire de procédure formalisée pour les marchés de travaux et contrats concessions (soit 5 350 000€ HT au 1^{er} janvier 2020, ce seuil étant susceptible de variation),
- ⇒ Approuver toute convention et ses avenants, qui portent sur un montant annuel inférieur ou égal à 15 000€ et autorise le Président à les signer notamment
 - Avec le CNFPT ou tout autre organisme extérieur de formation
 - Avec les collectivités adhérentes au Syndicat ayant pour objet la mise à disposition de personnels
 - Les conventions de partenariat, ainsi que les avenants, et autoriser le Président à les signer.
- ⇒ Ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires avec, le cas échéant, la constitution de partie civile pour les affaires relevant du domaine pénal, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€,
- ⇒ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts auxquels le Syndicat est amené à faire appel.
- ⇒ Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat dont la valeur n'excède pas 5 000€ HT.
- ⇒ Décider de la conclusion, de la révision et de la réalisation de louages de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans.
- ⇒ Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

M. JANNET, CCD, demande des explications quant au montant de la ligne de trésorerie. Mme DUGUEY, directrice, explique que le budget d'Organom est d'environ 18 millions d'euros par an et qu'il peut arriver, en cas de projet d'investissement très important, qu'il y ait un décalage de trésorerie entre les recettes et les dépenses, surtout en fin d'année. Pour information, à ce jour, Organom ne dispose d'aucun contrat de ligne de trésorerie valide.

Mme PERI, CCD, s'interroge quant au montant important délégué en matière de marchés publics. Monsieur le Président précise que dans les faits, il prend les décisions en accord avec le bureau. M. BRANCHY estime que la délibération peut être prise comme proposée mais que le bureau peut s'engager à réfléchir sur le sujet et remettre le sujet à l'ordre du jour lors d'un prochain comité.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical délègue à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les attributions telles qu'indiquées ci-dessus et dit que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions prises par délégation.

Délibération : D2020027

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président explique que suite à la constitution de l'organe délibérant, il convient désormais de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément au CGCT et notamment aux articles L.1411-5 et L.2121-21.

Considérant que la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public (c'est-à-dire le Président pour Organom) ou son représentant et que le Comité syndical doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir rappelé que les membres élus de la CAO ne peuvent pas siéger s'ils ont un intérêt personnel ou professionnel, afin de préserver tout risque de conflit d'intérêt, Monsieur le Président demande s'il y a des listes candidates.

Constatant qu'aucune liste n'est présentée, Monsieur le Président demande s'il y a des candidats pour être titulaire. Mesdames Hélène BROUSSE, Elisabeth LAROCHE, Josiane BOUVIER et Sonia PERI et M. Claude CHARTON se portent candidats.

Madame Andrée RACCURT et Messieurs Guy ANTOINET, Jean Yves GIRARD, Jean François JANNET et André MOINGEON se portent candidats pour être suppléants.

Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT). Monsieur le Président demande s'il y a des abstentions ou des votes contre à un vote à main levée.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical accepte le vote à main levée pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et fixe la composition de la commission d'appel d'offres ainsi :

- Membres titulaires :
 - o Hélène BROUSSE
 - o Elisabeth LAROCHE
 - o Josiane BOUVIER
 - o Sonia PERI
 - o Claude CHARTON
- Membres suppléants :
 - o Andrée RACCURT
 - o Guy ANTOINET
 - o Jean Yves GIRARD
 - o Jean François JANNET
 - o André MOINGEON

Informations diverses

Monsieur le Président indique qu'un séminaire sera organisé pour présenter Organom et le site de La Tienne. Des commissions thématiques seront proposées lors du prochain comité et des groupes de travail seront mis en place en fonction des projets en cours.

M. EMIN demande à ce que les réunions des commissions se tiennent à des heures qui permettent aux élus actifs de participer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Yves CRISTIN lève la séance.

André MOINGEON
Secrétaire de séance



Yves CRISTIN
Président

